



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 22 octobre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Service des Ressources Humaines et des Moyens

BRHAS

. Arrêté SRHM/BRHAS/2015287-0001 du 14 octobre 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Insertion par l'Hébergement et/ou le Logement (PIHL)

. Arrêté DDCS/PIHL/2015293-0001 du 20 octobre portant autorisation d'extension et d'installation de 15 places de CADA du CADA LA ROTJA à FUILLA, géré par l'ACAL, par transformation de 15 places d'accueil d'urgence pour demandeurs d'asile (AUDA), à compter du 1^{er} octobre 2015

. Arrêté DDCS/PIHL/2015293-0002 du 20 octobre portant autorisation d'extension et d'installation de 20 places de CADA du CADA ADOMA à PERPIGNAN géré par la SEM ADOMA, par transformation de 20 places d'accueil d'urgence pour demandeurs d'asile (AUDA), à compter du 1^{er} octobre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Liste en date du 15 octobre 2015 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

DIVERS

Cour d'Appel de Montpellier

. Décision du 8 septembre 2015 portant délégation de signature en matière administrative (la présente décision annule et remplace la précédente en date du 1^{er} septembre 2014)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Service des ressources
humaines et des moyens

Bureau des ressources humaines
et de l'action sociale

Dossier suivi par :

Valérie TERRIS

04.68.51.67.35

valerie.terris@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 octobre 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF n°SRHM/BRHAS/2015/287/0001

du 14 octobre 2015

portant désignation des représentants du personnel
au sein du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail des services de la
Préfecture des Pyrénées-Orientales

La préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

- le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

- le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04 68 51 66 66

⇨INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇨COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

- l'arrêté préfectoral n° 20142590004 du 16 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014310-0004 du 6 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la préfecture des Pyrénées Orientales ;
- les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2015042-0004 du 11 février 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein du CHSCT des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- le courrier en date du 24 septembre 2015 de Mme Karine TARTAS, secrétaire de la CGT Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015042-0004 du 11 février 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales, est modifié comme suit :

TITULAIRE

CGT (1 siège)

- M. Olivier-Noël TERRIS

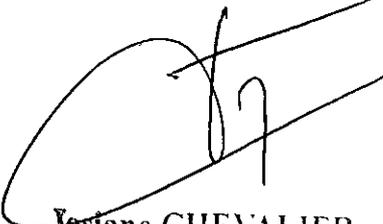
SUPPLÉANTE

- Mme Michèle RIERE

Article 2 : le reste sans changement ;

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
De la Cohésion et Sociale
des Pyrénées-Orientales**

**Pôle Insertion par
L'Hébergement et/ou
Le Logement**

Affaire suivie par :

Jeannine BONELLO

Tél : 04.68.81 78 03

Fax : 04.68 81 78 79

Mél : jeannine.bonello@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015293-0001
portant autorisation d'extension et d'installation
de 15 places de CADA du CADA LA ROTJA à
FUILLA, géré par l'ACAL, par transformation de
de 15 places d'accueil d'urgence pour demandeurs
d'asile (AUDA), à compter du 1^{er} octobre 2015

**La Préfète du département
Des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi de finances initiale n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015229-0001 du 17 août 2015 portant cession d'autorisation et transfert de gestion du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LA ROTJA à FUILLA de l'association « Fuilla Pays d'Accueil » à l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) ;

VU le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 ;

VU la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des CADA et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales
16 bis, cours Lazare Escarguel - BP.80930 - 66020 PERPIGNAN cedex
Tél : 04 68 35 50 49 - Fax : 04 68 81 78 79 – Mél : ddc@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU la circulaire n° NOR INTVI509031N du Ministre de l'Intérieur du 20 avril 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 5 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2015 ;

VU la notification du 25 septembre 2015 du Ministère de l'Intérieur -Service de l'Asile – Département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile concernant la sélection du projet d'extension de 15 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile, par transformation de places d'accueil d'urgence de demandeurs d'asile (AUDA) présenté par le CADA LA ROTJA à FUILLA ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015229-0001 du 17 août 2015 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2015, l'extension de 15 places supplémentaires de centre d'accueil pour demandeurs d'asile par transformation de 15 places d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA) est autorisée. A compter de la même date, les 15 places sont installées et portent ainsi la capacité totale du CADA LA ROTJA à FUILLA de 50 à 65 places.

Article 2 : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° d'identification FINESS	Code catégorie	Etablissement	Code discipline d'équipement	Type d'activité	Code Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
66 079 040 3	443	CADA	916 – Hébergement et réadaptation sociale des personnes et familles en difficulté	11 - hébergement complet 18 – Hébergement éclaté	830 – personnes et familles demandeuses d'asile	50 places en collectif 15 places en appartements diffus	50 places en collectif 15 places en appartements diffus
TOTAL						65 places	65 places

Article 3 : Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2002, date d'entrée en vigueur de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7: Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 20 octobre 2015

La Préfète,

Signé : Josiane CHEVALIER

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
De la Cohésion et Sociale
des Pyrénées-Orientales**

**Pôle Insertion par
L'Hébergement et/ou
Le Logement**

Affaire suivie par :

Jeannine BONELLO

Tél : 04.68.81 78 03

Fax : 04.68 81 78 79

Mél : jeannine.bonello@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015293-0002
modifiant l'arrêté préfectoral n°2014112-0010
du 22 avril 2014 et portant autorisation
d'extension et d'installation de 20 places de CADA
du CADA ADOMA à Perpignan, par transformation
de 20 places d'AUDA à compter du 1^{er} octobre 2015

**La Préfète du département
Des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7 et ses articles R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi de finances initiale n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014112-0010 du 22 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013179-0010 du 28 juin 2013 et portant autorisation d'extension et d'installation de 15 places ex nihilo du CADA ADOMA à PERPIGNAN à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 ;

VU la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des CADA et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° NOR INTVI509031N du Ministre de l'Intérieur du 20 avril 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 5 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2015 ;

VU la notification du 25 septembre 2015 du Ministère de l'Intérieur -Service de l'Asile – Département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile concernant la sélection du projet d'extension de 20 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile, par transformation de places d'accueil d'urgence de demandeurs d'asile (AUDA) présenté par le CADA ADOMA à PERPIGNAN ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014112-0010 du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2015, l'extension de 20 places supplémentaires de centre d'accueil pour demandeurs d'asile par transformation de 20 places d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA) est autorisée. A compter de la même date, les 20 places sont installées et portent ainsi la capacité totale du CADA ADOMA à PERPIGNAN de 85 à 105 places.

Article 2 : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° d'identification FINESS	Code catégorie	Etablissement	Code discipline d'équipement	Type d'activité	Code Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
660 005 703	443	CADA	916 – Hébergement et réadaptation sociale des personnes et familles en difficulté	11 - hébergement complet 18 – Hébergement éclaté	830 – personnes et familles demandeuses d'asile	50 places en collectif 55 places en appartements diffus	50 places en collectif 55 places en appartements diffus
TOTAL						105 places	105 places

Article 3 : A compter du 1^{er} octobre 2015, le récapitulatif de la capacité totale de places pour demandeurs d'asile gérée par SEM ADOMA de PERPIGNAN (hors résidences sociales) est :
- 105 places de CADA
- 40 places d'ATSA

Article 4 : Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2002, date d'entrée en vigueur de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité réglementaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8: Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 20 octobre 2015

La Préfète,

Signé : Josiane CHEVALIER

Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel DESILLES Pascal VILANOVE Jacques RAYMOND Jean	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude PAGES Jean-Pierre MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric VERDON Daniel DELMAS Karine BALSSA Patrick PLADYS Régine CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud ESCUDIE Jacques BONAURE Jean-Philippe LAVAL Jean SARRADE philippe CABAU François LEVEQUE Pierre VIDAL Gilles SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne LOUSTAUNAU Pierre	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Héléne	Paierie départementale
TORRENTE Amédée TORRENTE Amédée (interim)	Services de publicité foncière : 1 ^{er} Bureau 2 ^{ème} Bureau



RAJOL Nicole BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence	1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification brigade départementale patrimoniale
BATLLO François-Xavier	Pôle Contrôle Expertise : Perpignan - Prades - Céret
ROCA José	Pôle de recouvrement spécialisé
JOBELLAR Louis	Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 15 octobre 2015

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales


Pascal BRESSON



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Éric NEGRON, premier président

et

Pierre VALLEIX, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de monsieur Éric NEGRON aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Montpellier,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Pierre VALLEIX aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Montpellier ;

Vu les procès-verbaux d'installation de monsieur Éric NEGRON, premier président, et de monsieur Pierre VALLEIX, procureur général, en date des 1^{er} et 29 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 07 janvier 2014 nommant madame Cécile FAVIER, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier ;

DÉCIDENT :

Article 1 - Délégation conjointe est donnée à madame Cécile FAVIER, greffière en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- madame Cécile MAS, greffière en chef, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- monsieur Sébastien FERRER, greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire ;
- madame Stéphanie IRLLES, greffière en chef, responsable de la gestion informatique;

afin de signer :

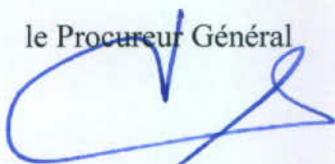
- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- la diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;
- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats d'agents contractuels de moins de 10 mois ;
- les états de services des fonctionnaires.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1^{er} septembre 2014

Article 3 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Montpellier, à la directrice de greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

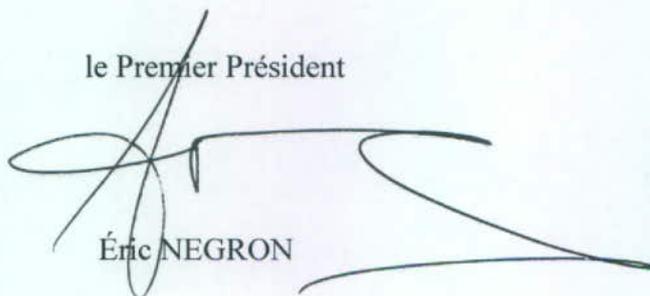
Fait à Montpellier, le 08 septembre 2015

le Procureur Général



Pierre VALLEIX

le Premier Président



Éric NEGRON